

## La minorité grecque orthodoxe en Turquie

### • Dénomination

Le mot 'Grec' en français est le seul terme utilisé pour qualifier l'ensemble des Grecs vivant dans le monde. Or en turc comme en grec, il existe une distinction nette entre un Grec de Grèce (*Yunanlı, Έλληνας*) et un Grec de Turquie (*Rum, Ρομιος*). Le mot 'Rum' est dérivé du 'Romain' et fait référence à l'Empire romain d'Orient autrement dit l'Empire byzantin. Il existe également une auto distinction entre Rums et Grecs de Grèce.

### • Informations générales

Les Grecs de Turquie font partie d'une minorité en danger de disparition. Dans la Turquie d'après 1923 il s'agissait d'une communauté de plus de 100.000 membres, aujourd'hui ils ne sont plus que quelques milliers d'individus. Les Grecs de Turquie qu'ils soient à Athènes, à Istanbul ou même à New York ou Sydney, font partie, encore de nos jours, d'une même communauté. Le sentiment d'appartenance demeure malgré la distance géographique

### • Concentration territoriale

La communauté grec-orthodoxe est concentrée à Istanbul et dans les deux îles turques égéennes de Ténédos et Imbros (Bozcaada et Gökçeada). Il existe également des orthodoxes d'Antakya (Antioche). Ces derniers dépendent religieusement soit du Patriarcat de Constantinople soit de celui d'Antioche. Malgré leur catégorisation de grec orthodoxe, ils sont arabophones.

### • Statut juridique

Les Grecs-Orthodoxes aujourd'hui sont ceux qui sont exemptés de l'échange obligatoire de populations entre la Turquie et la Grèce effectuée entre 1923 et 1930. Ils ont la citoyenneté turque et le statut de minorité disposant des droits positifs, sauvegardés par le Traité de Lausanne. Ce dernier fut signé le 24 juillet 1923 entre les Alliés et Turquie. Le traité contient des articles, 37-45, concernant la protection des minorités en Turquie. Bien que le traité n'invoque que les « minorités non musulmanes », ce qui est un peu flou, les Grecs de Turquie ont été une des trois communautés (les deux autres étant des Arméniens et des Juifs) à qui l'État turc a reconnu des droits minoritaires. Par contre, certains droits des minorités ne sont pas appliqués ou l'application dépend du contexte.

### • Estimation du nombre

L'estimation du nombre des individus composant la minorité grecque est une tâche complexe et problématique. Les dernières données officielles sur le nombre des grecophones et des orthodoxes en Turquie datent de 1965. Le recensement de l'an 1985 contenait des questions sur la confession, mais les résultats n'ont jamais été publiés. Par conséquent, il s'agit d'estimations semi-officielles sur le nombre des Grecs de Turquie qui

peuvent varier de 3000 à 10000 individus selon la position que l'on veut défendre et selon ce que l'on entend par « Grecs-orthodoxes ».

Quatre possibilités de comptage se présentent :

- les Grecs-orthodoxes hellénophones d'Istanbul uniquement: leur nombre est certainement autour de 3 000.
- les Grecs-orthodoxes hellénophones d'Istanbul avec les Grecs orthodoxes de Ténédos et d'Imvros: on doit atteindre les 3 500.
- on peut ajouter à ces deux communautés, les orthodoxes arabophones émigrés et installés à Istanbul : les chiffres varient, pour l'ensemble, entre 4 000 et 5 000.
- finalement, le nombre de tous les citoyens turcs qui ont la religion 'grecque orthodoxe' inscrite sur leur carte d'identité est environ de 8 000-10 000.

### • Rapide historique

Les Grecs de l'Empire ottoman avaient un statut privilégié vis-à-vis d'autres communautés non musulmanes. Ce statut provenait sans doute du nombre de Grecs qui dépassait celui des autres communautés et de la position du Patriarcat grec orthodoxe qui était considéré comme leader de tous les Orthodoxes (Grecs ou non Grecs) de l'empire (Millet Basi, Chef de nation). Bien que la fonction publique soit réservée aux musulmans, il y eut pourtant des Grecs, comme la fameuse classe des Phanariotes, qui servirent l'Empire ottoman. La communauté a bénéficié d'une autonomie, institutionnelle et légale non sans limites qui lui permit de garder la langue et la culture grecque ainsi que la religion orthodoxe. La communauté grecque de l'Empire était prospère et bien éduquée. Pendant l'âge du nationalisme, approximativement à partir de la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, la richesse était mise au service de la communauté par l'intermédiaire des écoles pour diffuser la conscience nationale. L'indépendance du Royaume de Grèce en 1829 a généré une période de dégradation dans le statut des Grecs de l'Empire ottoman. Quand la Première Guerre mondiale se déclencha, les Grecs et les Turcs étaient déjà dans deux camps hostiles. Suivant la fin de la Première Guerre mondiale, l'armée grecque a débarqué en Asie Mineure en comptant sur le soutien des populations grecques de l'Asie Mineure. Après la défaite de l'armée grecque, des centaines de milliers de Grecs craignant la revanche turque ont fui en Grèce. La convention de l'échange de populations, signée avant la conclusion du traité de Lausanne en 1923, était une réponse au problème des réfugiés provenant de l'Asie Mineure. Au total, la convention prévoyait l'échange de 1.500.000 orthodoxes de l'Asie Mineure contre 800.000 musulmans de Grèce. Ce premier échange de population à grande échelle du 20<sup>e</sup> siècle a mis fin à l'existence grecque anatolienne. La convention a exempté les Grecs d'Istanbul ainsi que ceux des îles Ténédos et Imbros en tant qu'« établis ». Les Grecs représentaient une communauté de près de 150.000 personnes au lendemain du Traité de Lausanne. Les relations tendues se sont améliorées pendant les années 1930 avec la conclusion d'un traité de coopération entre la Grèce et la Turquie, il s'agit de l'Accord d'Ankara, contracté en 1930, qui a permis la liquidation des problèmes relatifs à l'échange, notamment celui des biens immobiliers.

Durant la Seconde Guerre mondiale, des mesures vexatoires, comme l'impôt sur la fortune ou le service militaire sans armes, ont été appliquées en direction des minorités.

De la même manière, à partir des années 1950, dans un contexte d'envenimement des relations gréco-turques, toute une série de faits entache l'histoire des Grecs de Turquie, tels les événements du 6-7 septembre 1955 ou l'expulsion des ressortissants Grecs en 1964. Les Grecs de Turquie qui n'ont pas quitté le pays, après les vandalismes du 6/7 septembre ont commencé à émigrer en masse. Quand la plus grande crise gréco-turque a été déclenchée en 1974, la communauté grecque de Turquie avait déjà perdu la plupart de ses membres. Ceux qui sont restés ont quitté le pays dans les deux années qui ont suivi l'intervention turque à Chypre. Dans les années 80 suivant le coup d'Etat en Turquie, le gouvernement de Turgut Özal a pris des mesures pour améliorer les relations avec la Grèce. Mais rien n'a pu inverser le processus d'émigration.

### • Structures, implantation institutionnelle

Les Grecs orthodoxes de Turquie aujourd'hui ne forment qu'une minorité marginale. Pourtant, ils ont des institutions bien plus importantes que leur taille. La plus importante de ces institutions est sans doute le Patriarcat œcuménique de Constantinople ou le Patriarcat du Phanar, l'appellation variant selon le côté où l'on se place. Il est primus inter pares des Patriarcats historiques. L'effondrement du bloc de l'Est au début des années 1990 est suivi d'un renouveau religieux et a propulsé le Patriarcat au-devant de la scène internationale.

La minorité dispose de ses écoles. Il s'agit de 15 écoles primaires, 4 collèges, 6 lycées et 1 lycée commercial. Bien que toutes ces écoles restent ouvertes sur papier, par manque d'élèves il n'y a que quelques unes qui fonctionnent vraiment. L'école théologique de Halki, qui est un cas particulier, est close depuis 1971.

La minorité grecque dispose aussi des fondations pieuses (*vakıf*). Les *vakıf* peuvent être divisées en trois catégories: celles desquelles dépend une institution minoritaire (comme l'hôpital *Balıkli*), celles qui ne concernent qu'une église et celles desquelles dépend une école minoritaire.

### • Reconnaissance sociale - débats en cours

L'altérité, face à laquelle la nation turque s'est construite, s'adresse principalement aux Grecs, mais aussi d'autres communautés non musulmanes. Cette construction prend l'appui sur l'altérité de proximité, plus violente et plus facilement manipulable. Le système de *millets* de l'Empire ottoman – le système sociétal à tiroirs - a survécu à la rupture avec le passé après la fondation de la République. L'identification juridique des minorités diffère sensiblement de l'identification nationale. Par conséquent, les activités des institutions minoritaires peuvent être considérées « nuisibles à l'intérêt national », les fondations pieuses en tant qu'*yabancı vakıflar* (fondations pieuses étrangères) et les individus minoritaires *yerli yabancılar* (étrangères locales). Mais dans le processus de démocratisation du pays, les minorités commencent à ne plus hésiter à rendre leurs problèmes publics. Il faut bien ajouter que les revendications des minoritaires sont de plus en plus soutenues par les médias et par les intellectuels.

### • Revendications

Le problème essentiel des Grecs ainsi que les Arméniens et les Juifs est celui des biens immobiliers des fondations pieuses, les *vakıfs*. Celles-ci forment les piliers des institutions minoritaires à la fois du point de vue religieux et symbolique que financier. Ces fondations pieuses « communautaires » ont fait l'objet de mesures vexatoires tout au long des années 1970 et 1980 et même 1990. Elles ont, d'une part été interdites d'acquisitions de nouveaux biens, notamment via la donation. D'autre part, les biens qu'elles ont acquis depuis 1936 ont été, un par un, expropriés prétextant une déclaration faite à cette date. Les transformations juridiques de ces deux dernières années ont apporté un certain nombre d'assouplissements. Mais le problème reste entier surtout du fait que les fondations pieuses en question sont classées dans une catégorie spéciale et par conséquent sont soumises à un traitement particulier.

S'agissant de la petite minorité grecque orthodoxe, on peut signaler les problèmes selon deux catégories distinctes. Il y a d'une part, les problèmes propres à la minorité comme la question des effectifs des écoles minoritaires, des livres scolaires ou bien des biens individuels des ressortissants grecs expulsés en 1964 durant la crise gréco-turque. La quasi-totalité de ces problèmes est liée à une interprétation négative du principe de réciprocité instauré par l'article 45 du Traité de Lausanne.

D'autre part, il existe des tensions quant au statut du Patriarcat grec orthodoxe, maintenu à Istanbul en 1923, considéré comme une Eglise locale par les autorités turques, qui pourtant joue un rôle international incontestable et qui prétend au titre d'œcuménique. L'opinion publique turque comme la ligne officielle de l'Etat craint que cette internationalisation ne soit nuisible aux « intérêts nationaux ». Dans le même cadre, depuis 1970, les grecs-orthodoxes de Turquie ne possèdent plus d'école théologique pour préparer les ministres religieux pourtant nécessaires à la pratique religieuse. La réouverture de l'école théologique de Halki

fait l'objet d'intenses débats à la fois dans l'opinion publique turque et dans les rapports qu'entretient la Turquie avec l'occident.

• **Suggestions bibliographiques**

AKGÖNÜL, Samim, Les Grecs de Turquie: Processus d'Extinction d'une Minorité de l'Age de l'Etat Nation à l'Age de la Mondialisation. L'Harmattan, Academia Bruylant, 2004. (Türkiye Rumları: Ulus Devlet Çağından Küreselleşme Çağına bir Azınlığın Yokoluş Süreci, introduction par Baskın Oran. İstanbul : İletişim, 2007.)

ALEXANDRIS, Alexis, The Greek Minority of Istanbul and Greek Turkish Relations 1918-1974. Athens : Center for Asia Minor Studies, 1992.

AUGUSTINOS, Gerasimos. The Greeks of Asia Minor, Confession, Community, and Ethnicity in the Nineteenth Century. Kent : The Kent State University Press, 1992. (Küçük Asya Rumları, Ankara: Ayraç, 1997.)

CLOGG, Richard (dir.), The Greek Diaspora in the Twentieth Century. Londres : Macmillan, 1999.

GONDICAS, Dimitri, ISSAWI, Charles (eds.), Ottoman Greeks in the Age of Nationalism. Princeton, New Jersey : The Darwin Press, 1999.

HIRSCHON, Renée (ed) , Crossing the Aegean: An Appraisal of the 1923 Compulsory Population Exchange Between Greece and Turkey. New York; Oxford : Berghahn Books, 2004. (Studies in Forced Immigration, Vol 12)

MACAR, Elçin, Cumhuriyet Döneminde İstanbul Rum Patrikhanesi. İstanbul : İletişim, 2003.

SARIOGLOU, Irini, Turkish Policy Towards Greek Education in Istanbul 1923-1974: Secondary Education and Cultural Identity. Athens : Hellenic Literary and Historical Archive, 2004.

Un site: <http://www.istanbulrumazinligi.com/>

Asli Bilge  
05.2008